

Institut Albert Ier  
Place du Vieux Marché, 17 7850 Enghien Tél : 02.395.31.92

## MOT D'ABSENCE

Une école qui bouge [www.institutalbert1.be](http://www.institutalbert1.be)

Nom : ..... Prénom : .....

Classe de : ..... a été absent (e) du ..... au .....

Motif de l'absence : .....

.....

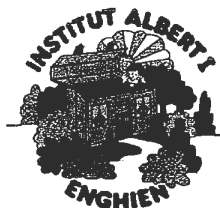
Signature des parents ou du représentant légal :

Date :

.....

### RAPPEL :

1. Nous vous rappelons que chaque absence doit être signalée le jour même par téléphone.
2. Toute absence même d'une demi-journée doit être justifiée par un motif légitime via ce billet justificatif que votre enfant remettra dès le premier jour de son retour à l'école. Ces motifs sont laissés à l'appréciation de la direction de l'école. Au-delà de 3 demi-jours d'absences « non-justifiées » de manière légale, la direction doit avertir l'inspection.
3. Les seuls motifs légaux d'absence sont la maladie justifiée par un certificat médical ( pour une absence de plus de trois jours) ou une attestation délivrée par un centre hospitalier, le décès d'un parent ou allié et une convocation obligatoire délivrée par une autorité publique.



Institut Albert Ier  
Place du Vieux Marché, 17 7850 Enghien Tél : 02.395.31.92

## MOT D'ABSENCE

Une école qui bouge [www.institutalbert1.be](http://www.institutalbert1.be)

Nom : ..... Prénom : .....

Classe de : ..... a été absent (e) du ..... au .....

Motif de l'absence : .....

.....

Signature des parents ou du représentant légal :

Date :

.....

### RAPPEL :

1. Nous vous rappelons que chaque absence doit être signalée le jour même par téléphone.
2. Toute absence même d'une demi-journée doit être justifiée par un motif légitime via ce billet justificatif que votre enfant remettra dès le premier jour de son retour à l'école. Ces motifs sont laissés à l'appréciation de la direction de l'école. Au-delà de 3 demi-jours d'absences « non-justifiées » de manière légale, la direction doit avertir l'inspection.
3. Les seuls motifs légaux d'absence sont la maladie justifiée par un certificat médical ( pour une absence de plus de trois jours) ou une attestation délivrée par un centre hospitalier, le décès d'un parent ou allié et une convocation obligatoire délivrée par une autorité publique.